

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Convention-cadre de tarification forfaitaire relative à la mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aux communes membres

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) propose un catalogue de services pour la gestion des équipements informatiques aux communes-membres et aux établissements publics du territoire raccordés à la fibre.

La CAHM propose également une convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes-membres et aux établissements publics du territoire.

Au fil des années, le coût des licences SIG a fortement augmenté, en particulier en raison des nouvelles versions et des besoins accrus en termes de fonctionnalités et de couverture géographique. Afin d'absorber ces hausses et garantir un accès continu à ce service, une participation financière des communes est désormais nécessaire. Cette prestation est calculée

en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, afin de répartir équitablement les charges.

Il est précisé que la participation financière est forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services. Le coût est calculé au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention tout en tenant compte des classes de population suivantes :

Classe 1	Population inférieure à 1 000 habitants	600 €
Classe 2	Population entre 1 000 et 2 000 habitants	1 500 €
Classe 3	Population entre 2 000 et 3 000 habitants	2 000 €
Classe 4	Population entre 3 000 et 5 000 habitants	2 500 €
Classe 5	Population entre 5 000 et 10 000 habitants	3 000 €
Classe 6	Population entre 10 000 et 15 000 habitants	3 500 €

Pour la Commune de Vias, le coût annuel est de 3 000 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique à l'échelle intercommunale,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

15/10/2025

15/10/2025